

REGLEMENT INTERIEUR PENSION BCBG BIEN CHOYE BIEN GARDE

(faisant office de conditions générales de vente)

- 1° Ne sont admis que les chiens et les chats de plus de trois mois, identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination. Le carnet de santé sera fourni à l'arrivée de l'animal (en cas de contrôle sanitaire).
 - > **Pour les chiens:** contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la toux du chenil (2 valences= pneumodog, bronchishield ou nobivac KC).
 - > **Pour les chats:** contre le typhus, le coryza et la leucose.
- 2° Les traitements vétérinaires à administrer doivent être obligatoirement accompagnés de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour. L'administration d'un médicament est facturé 1€ par jour.
- 3° Il appartient au propriétaire du chien ou du chat de le protéger contre les puces, tiques et moustiques avant son admission ainsi que de le vermifuger. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, Emmanuelle DARMAND se réserve le droit de traiter le chien ou le chat qui seront facturés en supplément.
- 4° Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire du chien donne son accord pour que la pension BCBG prenne toute disposition concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais dans leur totalité seront à la charge du propriétaire de l'animal. Le pensionneur se réserve le droit de ne pas accepter en pension un animal en mauvais état de santé.
- 5° Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes correspondant à son âge et à son poids. Néanmoins, afin d'éviter les désordres intestinaux liés à un changement d'alimentation, le propriétaire est encouragé à fournir la nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour. Le tarif de l'alimentation est mentionné en page 2, selon le poids de l'animal.
- 6° L'animal sera considéré comme abandonné par son maître, s'il n'a pas été récupéré de la pension 15 jours après la date prévue sur le contrat. Il sera remis à une association de protection animale, laquelle pourra librement en disposer, et les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.
- 7° Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août, une réservation sera effective après signature d'un contrat et l'encaissement d'un acompte représentant 30% du montant total du séjour à la pension. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation.
- 8° Tout séjour entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde du séjour est à régler à l'arrivée de l'animal en pension.
- 9° Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont acceptés avec un supplément journalier de 5€. Le propriétaire devra présenter tous les documents obligatoires relatifs à ces 2 catégories. La carte d'identification originale sera gardée le temps du séjour.
- 10° Le propriétaire est tenu d'informer de la stérilisation ou non de son animal et de la date de chaleur prévue de sa chienne. Afin d'éviter toute saillie intempestive pendant le séjour. Les chiennes en chaleurs ne sont pas souhaitées.
- 11° La journée d'entrée en pension de l'animal est facturée avant midi. La journée de sortie est facturée après midi. A partir de 3 semaines consécutives, une remise de - 10% est appliquée. Les tarifs 2023 sont de 16€ par chien et 11€ par chat par jour. Les tarifs dégressifs pour famille nombreuse sont mentionnés page 2.

La pension BCBG est ouverte le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9H à 12H et de 14H à 18H

Uniquement sur Rendez-Vous

Fermée les dimanches et jours fériés.

Moyens de paiement acceptés: chèques et espèces. J'ai lu et accepte le règlement décrit ci-dessus sans réserve

Fait le :

Nom :

Signature précédée de la mention lu et approuvée

SUITE REGLEMENT INTERIEUR PENSION BCBG BIEN CHOYE BIEN GARDE

Si le propriétaire fait garder plusieurs animaux, Emmanuelle DARMAND propose des tarifs dégressifs.

Par parc canin :

Premier chien ->				16€
Second chien ->	16€	-12%	=	14€
Troisième chien ->	16€	-25%	=	12€
Quatrième chien ->	16€	-37%	=	10€

Selon les normes en vigueur, un parc ne peut contenir plus de 4 chiens de la même famille.

Box chat:

Estimant toujours le bien-être animal au premier plan, il ne sera accepté qu'un seul chat par box, néanmoins, la pension propose tout de même un tarif dégressif:

Premier chat ->				11€
Second chat ->	11€	-10%	=	9,90€
Troisième chat ->	11€	-20%	=	8,80€
Quatrième chat ->	11€	-30%	=	7,70€

TARIFS ALIMENTATION PAR JOUR

Si le propriétaire ne fournit pas l'alimentation de son animal ou en quantité non suffisante.

Chien -8 kg (chihuahua, yorkshire) jusqu'à 100g / jour

1€

Chien 8-15 kg (bouledogue, beagle, fox, cocker) jusqu'à 200g / jour

1,50€

Chien 15-25 kg (épagneul, border) jusqu'à 400g / jour

2€

Chien 25-45kg (braque, berger) jusqu'à 600g / jour

2,5€

Chien + 45kg (terre neuve, mastif) 1kg / jour

4€

L'alimentation fournie est Pro Plan Medium Adult Saumon. EM 3,570kcl/g chien

Chat

1,50€ / jour qui comprend 1 terrine et des croquettes Pro Plan Adult Saumon ou Poulet. EM 4kcl/g

Attention !!

En pension, votre animal peut être davantage stressé et ne pas manger comme à son habitude, il lui sera alors proposé quelque chose de plus appétent comme de la boîte. Il peut aussi légèrement maigrir du fait d'une activité sportive plus intense avec ses congénères, le pensionneur peut-être amené à lui donner en plus grande quantité. Tout est géré de manière à respecter au mieux votre plus fidèle compagnon.